

Tous nos articles publiés dans le «Regard de la FEEL» peuvent être consultés sur notre site à la rubrique :
« Les Regards de la FEEL ».

CONTRIBUTIONS ENQUÊTES PUBLIQUES AVIS DÉFAVORABLES À DEUX PROJETS INUTILES

Notre Fédération et ses associations membres se sont mobilisées lors des enquêtes publiques concernant 2 projets inutiles :

- la révision du plan d'occupation des sols de Saulnières ouvrant la possibilité de couvrir de panneaux photovoltaïques la zone redevenue naturelle du Montoire rouge
 - Un projet d'entrepôt logistique classé SEVESO seuil haut- SAS PARK JANVILLE à Janville-en-Beauce

Fédération Environnement Eure-et-Loir



Observations de la FEEL à l'Enquête publique du Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Saulnières (28500)

Ces observations ne portent que sur la zone classée Npv (zone naturelle dédiée à une installation photovoltaïque).

Le plan cadastral proposé est insincère

Puisqu'il n'indique que seulement deux mares alors qu'il y en a au moins 3 de visibles sur le document qui a été présenté au Comité départemental des énergies renouvelables (CDENR) le 6 mai 2022 par le porteur du projet photovoltaïque.



Projet de PLU (mairie absente en parcelle 27)

document CDENR (page 7)

Et de plus dans les documents de l'enquête publique le document 1B : Rapport de présentation Etat initial de l'environnement précise « *Enfin, 18 plans d'eau ont été identifiés sur la commune à partir du plan mares d'Eure-et-Loir, dont 9 d'entre eux au sein de l'ancienne carrière du Montoir Rouge.* » (Cf Document 1B : Rapport de présentation Etat initial de l'environnement page 53).

Donc le plan cadastral proposé est bien insincère puisqu'il ne correspond pas à la réalité décrite dans le document 1B.

Le classement de la zone en Npv est inapproprié

Cette zone est une « zone à risque potentiel de remontée de nappe » et est aussi une « zone potentiellement inondable (Géorisques) », toujours d'après le document 1B (pages 94 et 96). De fait une nappe affleure sur près de 4 ha sur les 14 ha du site (cf. : documents pétitionnaires du projet photovoltaïque présenté en Comité de projet)

D'où une zone humide qui explique le développement rapide de la végétation et des boisements comme le montrent ces vues satellites prises à deux ans d'intervalle : suite p 2

Sommaire

- * **Enquête publique du Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Saulnières 1**
 - * **Enquête publique Crédit à la création d'un entrepôt logistique classé SEVESO seuil haut- SAS PARK JANVILLE à Janville-en-Beauce 3**
 - * **Conférence de Thomas Brail sur la Gestion des arbres en ville 4**
 - * **Appel à mobilisation de la confédération paysanne d'Eure-et-Loir 5**
 - * **Victoire pour la semence de ferme 6**
 - * **Déclaration du collectif de soutien aux victimes des pesticides EGL 6**
 - * **Maire de Gasville-Oisème pour le report de la désignation du concessionnaire du projet A154-A120 7**
 - * **Pourquoi il faut réinvestir dans les lignes ferroviaires vitales ? 8**



Geoportail 14/06/2023



Google Earth 3/06/2025

Le cœur de cette zone Npv est une zone humide qui fait que l'ensemble de la zone est « un espace naturel sensible remarquable » et ce classement en Npv va conduire, 20 ans après, à une nouvelle anthropisation de ces 14ha revenus à l'état naturel et qui devraient être classés en zone humide et boisée, ce qu'ils sont en réalité.

Donc le classement en Npv est à revoir à minima en N et plutôt en Nbc compte tenu de la réalité du site et de son intérêt environnemental

Le dossier est incomplet

Il manque à cette proposition de classement en Npv la séquence ERC. Comment et où sera-t-elle mise en œuvre ? Sur le territoire de la commune où ailleurs ? Cette indication manque au dossier.

Quelle séquence ERC * ?

Il y a désaccord avec les recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature (CNDPN) !

En particulier avec la 1^{ère} recommandation : « mettre un terme à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol dans les aires protégées et les espaces semi-naturels, naturels et forestiers. »

Toujours le CNDPN et à l'attention des tenants du projet voltaïque

Dans sa délibération du 19 juin 2024, relative à la politique de déploiement du photovoltaïque et ses impacts sur la biodiversité le CNDPN précise :

« l'installation de centrales photovoltaïques au sol sur des espaces naturels, agricoles et forestiers pose également le sujet de la cohérence vis-à-vis de l'enjeu de stockage de carbone dans le sol » en effet « une centrale installée après déforestation peut aller jusqu'à tripler son temps de retour carbone – déjà nettement plus mauvais que celui des autres énergies renouvelables.....l'ADEME estime que les centrales photovoltaïques au sol, sur la base des scénarios de RTE pourraient générer jusqu'à 1 million de tonnes par an, ce qui est à comparer aux 4,1-6,5 millions de tonnes générées par l'expansion urbaine, par an entre 2010 et 2022 »

La FEEL suggère aux acteurs du territoire de s'associer à la mise en œuvre des recommandations du CNDPN et en particulier les recommandations 2 à 7 :

2. réguler davantage l'installation de centrales photovoltaïques sur les sites qualifiés de «dégradés»
3. développer l'agrivoltaïsme en cohérence avec l'agroécologie, à l'échelle de la parcelle, de l'exploitation et du territoire
4. inventorier les plans d'eau susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques
5. fixer dans la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) un objectif chiffré ambitieux d'énergie solaire sur les bâtiments en 2030 et 2035
6. fixer dans la prochaine PPE un objectif minimum de 15 GW d'énergie solaire sur les parkings en 2030 et établir un cadastre solaire des parkings
7. inciter à privilégier l'effort de production aux zones densément peuplées

Le potentiel des zones anthropisées (en particulier toitures de hangars, toits-terrasse, et ombrières de parking) suffit pour une grande part à la satisfaction de nos besoins !

* « La séquence ERC (éviter, réduire, compenser) est un dispositif légal pour protéger la nature et la biodiversité en France. Elle s'applique à tout projet »

Nota : Plusieurs associations nationales et régionales : la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) ; - l'ASPAS (Association pour la Protection des Animaux Sauvages) ; - Eure-et-Loir Nature (qui a mis à disposition ses fichiers d'espèces protégées, et ses conseils juridiques) ont accepté de participer. Ces associations ont considéré que le projet portait une atteinte grave à la faune et à la flore, dont de nombreuses espèces protégées.

L'ASPAS (Association pour la Protection des Animaux Sauvages) a émis une contribution de 14 pages : ne sont repris ci-dessous que les encadrés de conclusions des différents chapitres.

Le Montoir rouge représente donc un espace ayant recouvré un état naturel, en ce qu'aucune activité humaine n'y est menée depuis 25 ans. Il présente aujourd'hui des qualités environnementales rares, qui lui permettent d'accueillir des espèces qui le sont tout autant.

Le Montoir rouge est en définitive qualifié par la mairie elle-même d'espace aux propriétés écologiques multiples, qui le rendent unique. Il est à la fois un ensemble de mares et zones humides, un réservoir de biodiversité, un réservoir boisé et une prairie calcicole. Bien plus qu'un espace naturel, le Montoir rouge représente une « intersection stratégique pour la biodiversité ». La seule de Saulnières.

-Le Montoir rouge constitue aujourd’hui un ensemble hétérogène de végétation, au sol ou d’arbustes, de mares permanentes et zones humides. Il est dépourvu de la moindre construction ou surface bétonnée. Cet espace accueille en outre et surtout l’habitat de 250 espèces animales à tout le moins. **Il répond donc en tous points aux critères de la définition juridique d’une zone non artificialisée.**

-En définitive, prévoir un zonage Npv sur le Montoir rouge revient à inévitablement porter atteinte aux exceptionnelles qualités écologiques dont il dispose. L’installation d’une centrale photovoltaïque au sol induira un appauvrissement de la richesse écologique du site, ce qui entraînera une réduction brutale de ses qualités d’habitats naturels et de puits de carbone.

-En somme, la décision portée par la révision du PLU de Saulnières est contraire en tout point aux normes urbanistiques de protection des espaces naturels qui s’imposent à ce document.

Qualité Vie Sud Eure-et-Loir - Fédération Environnement Eure-et-Loir

Déposition concernant l’Enquête publique pour :

- Crédation et exploitation d’un entrepôt logistique classé SEVESO seuil haut- SAS PARK JANVILLE à Janville-en-Beauce

- demande d’autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l’environnement présentée par la SAS PARK JANVILLE, pour la création et l’exploitation d’un entrepôt logistique classé SEVESO seuil haut

- demande de permis de construire l’entrepôt logistique déposée par la SAS PARK JANVILLE

En ce qui concerne ce nouveau projet classé Seveso-haut, notre attention s’est principalement portée sur :

1 - La dangerosité des produits.

2 - Le danger des transports par la route – L’alternative nécessaire du ferroviaire.

1. 22 produits différents qui vont être stockés en quantité particulièrement alarmante, dont certains dépassent les limites autorisées, ce qui justifie la classification à seuil haut. Il y a quatre produits pour lesquels le volume n'est pas communicable car information sensible. Plusieurs de ces produits sont nécessaires pour l'industrie des cosmétiques, l'Eure-et-Loir étant un des départements d'implantation de la Cosmetic Valley.

3 Le résumé non technique de l'étude d'impact, écarte successivement les risques de pollutions sur les eaux et le sol, la qualité de l'air, le climat, la biodiversité, la flore et la faune, le bruit, les déchets en les jugeant « faibles » voir « très faibles ». D'autre part, les vents dominants existent bel et bien, contrairement à ce que dit l'étude et, bien qu'éloignées à un km, un km et demi de distance, les populations ne sont pas en sécurité.

Notre expérience sur de nombreuses catastrophes nous amènent à conclure qu'il n'existe pas de risques « faibles », mais que tout risque peut un jour devenir important suivant les circonstances, principalement pour une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) classée risque « Seveso haut ». Le plus flagrant est la reconnaissance de risque d'actes de malveillances, on peut ajouter de terrorisme, de personnes déséquilibrées, désespérées, d'où cette décision prise de ne pas communiquer la quantité ou la nature de certaines substances. Il est donc fou, insensé, de stocker de tels produits en grandes quantités lorsqu'ils sont dangereux. Il faudrait au contraire privilégier le stockage par quantités limitées, contrôlées et dispersées.

2. Les camions pouvant être de vraies bombes, occasionnant accidents et pollutions très graves sur les routes, il est avéré que ce type de transport doit s'effectuer en majeure partie par le train moins accidentogène.

Placé en sortie d'autoroute, le projet anticipe l'exclusivité du transport routier et de ce fait aucune étude sur l'alternative ferroviaire n'est abordée dans ce dossier.

Il existe déjà les nombreuses plateformes à Poupry - Artenay à 18 km au sud, idem à 14 Km à l'est, l'immense plateforme de 94000 m², construite et achevée en 2023, dont les cellules sont toujours vides, sur la commune de Boisseaux (Loiret), lieu dit La Poste. La société est aujourd'hui mise en demeure par arrêté préfectoral du 4 avril 2025 pour non-conformité (1).



A Boisseaux il y a la route RN 20 et la ligne SNCF Orléans Étampes. Un lieu propice pour développer le fret ferroviaire et le transfert pour le routage de proximité ! Et pourtant le train n'y est mentionné que pour le transport des employés de la plateforme.

A Boisseaux, classé également SEVESO mais seuil bas, il est prévu de stocker les mêmes produits dangereux parce que les normes le permettent mais en quantité moindre. Nous constatons que les normes constituent un bel effet d'aubaine : à Janville, un terrain disponible à côté du péage de l'autoroute d'Allaines, présente une opportunité fantastique pour des promoteurs sans limites qui ne cherchent que le profit. Les normes génèrent ainsi une augmentation des risques.

A Boisseaux une immense plateforme logistique existe déjà et se situe à côté d'une ligne ferroviaire ainsi que de la RN 20

Le Regard de la FEEL n°30 – Janvier 2026

Comme nous le savons, nous sommes confrontés partout à la pression de lobbies pour la construction d'entrepôts logistiques. Les communes acceptent par la promesse de créations d'emplois et les retombées financières.

(1) Plateforme fermée par arrêté préfectoral pour non-conformité

Au cours de notre entretien avec le commissaire-enquêteur à Janville nous avons eu connaissance de l'existence à La Poste Boisseaux, à 14 km plus à l'est. Elle a fait l'objet de l'élaboration d'un plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Voir le Dossier départemental des risques majeurs – le risque industriel sur « loiret.gouv.fr »

En 2019, la société Quartus Logistique avait déposé un projet en vue de la construction de 3 plateformes logistiques au sein du Parc d'activités des Buis sur les communes de Boisseaux (45), Barmainville (28) et Oinville-Saint-Liphard (28). En octobre 2022 s'est opéré le transfert de la demande d'autorisation environnementale au bénéfice de la SCI CEL V Boisseaux.

Depuis 2023, l'entrepôt classé en ICPE de 50.000m², disponible, offre des cellules prêtes à stocker des substances dangereuses combustibles et inflammables (aérosols, papiers, bois, cartons, pneumatiques), des produits (nature non communiquée) dangereux pour l'environnement aquatique, des produits pétroliers, kérósène, gazole, fioul et autres carburants, et des alcools de bouche d'origine agricole.

Le 18 décembre 2024, le site a fait l'objet d'une visite de l'Inspecteur de l'environnement en charge des ICPE de la DREAL du Centre Val de Loire dont le rapport conclut à une mise en demeure à l'encontre de la société SCI CEL V Boisseaux par arrêté préfectoral 4 avril 2025 suite à des manquements et non-conformités aux dispositions régissant le code de l'environnement. La protection contre la foudre est particulièrement défaillante !

Actuellement l'entrepôt est fermé d'après le site internet. Aucune activité de mise en conformité n'est en vue.

En tenant compte de toutes les considérations ci-dessus, l'association Qualité Vie Sud Eure-et-Loir et la Fédération Environnement Eure-et-Loir vous proposent donc, Messieurs les commissaires-enquêteurs, **d'émettre un avis défavorable au projet.**

Jean-David Aubert, président de Qualité Vie Sud Eure-et-Loir, François Bordes président de la Fédération environnement Eure-et-Loir.

Avis défavorable du commissaire -enquêteur

Dans ses conclusions motivées relative à la demande d'autorisation environnementale le commissaire enquêteur a argumenté sur : * une maîtrise des risques technologiquement insuffisante ; * les risques sanitaires un volet largement sous-développé ; * des risques environnementaux sous-estimés ; *L'incompatibilité avec la Stratégie Nationale Bas Carbone –SNBC) ; * Gestion de crise : un dispositif insuffisamment démontré ; * Un risque résiduel non démontré.

Conclusion générale : Ces éléments, pris ensemble, montrent que le projet n'apporte pas les garanties nécessaires pour assurer la sécurité des populations et la protection de l'environnement et émet un avis défavorable à la demande de d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la SAS PARK JANVILLE.

4

NOS ASSOCIATIONS INFORMENT, AGISSENT, PROPOSENT

Association Vie Environnement Respect Nature AVERN



Conférence de Thomas Brail sur la Gestion des arbres en ville

Conférence lors des rencontres « Nature et Art » le 12 octobre 2025

Thomas Brail est fondateur du Groupe National de Surveillance des Arbres (GNASA), il est connu pour sa lutte contre l'A 69 en tant que militant écureuil, est avant tout un arboriste grimpeur de profession.



Il a exposé avec passion les bonnes et mauvaises pratiques sur les arbres. Ce métier est d'abord de **respecter l'arbre et ne pas l'abîmer.**

Des photos ont été présentées d'arbres mal gérés, mal taillés réduits à des trognes, massacrés aux prétextes de l'excès de feuilles, de la sécurité des routes et de son corollaire la responsabilité.

Un constat préoccupant : « la gestion des arbres en ville est inadaptée depuis les années 1970 »

Avant de planter un arbre, il est essentiel de trouver le bon emplacement en tenant compte de son extension prévisible car les tailles drastiques représentent un stress



traumatique, entraînent un risque accru de maladies, une moins bonne efficience de l'arbre et s'il survit, ne l'empêcheront pas de reprendre sa croissance génétiquement programmée.

Voici quelques erreurs répandues :

-Les coupes intempestives de grosses branches perçues comme dangereuses désorganisent l'harmonie de l'arbre et le rendent encore plus fragile.

-Il est inutile de tailler un arbre pour l'empêcher de grandir

car un arbre s'alimente avec ses feuilles et l'amputer de beaucoup de feuilles le fera en refaire beaucoup plus afin de pouvoir se nourrir avec le sucre issu de la photosynthèse. La création d'un puits de lumière suite à une taille provoque la création d'un maximum de feuilles.

-Ce qui fait la **tenue mécanique de l'arbre**, c'est la **lignite**, la cellulose permet à l'arbre d'être flexible quand il y a du vent. Or la lignite peut être attaquée par des champignons sur la plaie.

En **forêt** les **coupes rases**, de pratique courante désormais, sont très préjudiciables à la **résilience de la forêt**, provoquant la **disparition de la flore et de la faune**.

-**Enterrer un arbre au dessus du collet** entraîne sa **mort assurée** par disparition des échanges gazeux des racines. Les racines suivent les trous des cavités des vers de terre pour avoir de l'oxygène.

-**On ne plante pas un arbre sur une hauteur de même qu'on ne l'enferme pas dans un bac.**

-**On ne coupe pas le lierre** qui apporte de l'oxygène, qui sert aux pollinisateurs, qui offre un refuge aux oiseaux qui augmentent l'ancrage de l'arbre.

-Les **cicatrisants** comme le goudron de Norvège sont délétères car ils empêchent la **plaie de respirer**.

-**Les vieux arbres en forêt** sont des **niches écologiques**, les couper c'est détruire les niches.

- En conclusion les arbres n'ont pas besoin de nous, ils sont là depuis 280 millions d'années et nous 200. L'enseignement dispensé aux jardiniers ou élagueurs ne sert que l'**agrochimie** ! Chaque taille est une porte d'entrée à la maladie notamment les champignons.

Germaine Fraudin

Confédération Paysanne d'Eure -et-Loir

APPEL A MOBILISATION



Confédération paysanne
d'Eure-et-Loir

Accord UE-Mercosur, Dermatose Nodulaire Contagieuse, France Service Agriculture : **Mobilisons-nous !**

Notre agriculture traverse beaucoup de bouleversements. Les exploitations agricoles les plus fragiles pourraient faire faillite si rien n'est fait. Le modèle agro-industriel montre toutes ses limites.

Pour tous les paysan.ne.s, nous défendons :

→ Le refus de tous les accords de libre-échange à commencer par le MERCOSUR qui détruisent nos fermes et mettent en concurrence les paysan.ne.s ici et ailleurs.

Ces accords de libre-échange impactent fortement les prix à la baisse, (notamment en viande bovine, volailles et miel) et organisent la course au moins-disant social et environnemental.

→ Un revenu et des prix rémunérateurs ainsi que la régulation des marchés avec l'instauration de taxes sur les importations de produits agricoles et agroalimentaires ne respectant pas les normes sociales et agro-environnementales de l'union européenne.

La souveraineté alimentaire désigne le DROIT des populations, de leurs États ou Unions à définir leur politique agricole et alimentaire, sans dumping vis à vis des pays tiers. Elle est indissociable de la démocratie alimentaire. Nous appelons tous les citoyens à nous rejoindre.

Ce que nous attendons sur la souveraineté alimentaire, ce sont des actes concrets, à commencer par un "non" ferme de la France à l'accord UE*-Mercosur*

Nous demandons la nécessaire réorientation des politiques publiques pour une rémunération agricole digne, une alimentation de qualité accessible, un environnement sain et la justice climatique.



→ En solidarité avec les éleveurs, nous défendons un changement radical de la politique sanitaire de l'État, pour qu'elle priorise enfin la santé de nos animaux et le bien-être des éleveurs et éleveuses, sur le commerce international.

→ Nous appelons à garantir le renouvellement générationnel. Et notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de France service agriculture, nous demandons le respect strict d'un accompagnement pluraliste à l'installation et que l'État reste l'arbitre de ces structures.

Nous avons besoin de politiques européennes qui permettent aux jeunes d'entrer dans l'agriculture, d'y rester et d'en vivre.

*Les paysannes et paysans de la Confédération d'Eure-et-Loir
Texte rédigé pour la manifestation du 18 décembre 2025*



Victoire pour la semence de ferme

Après la signature de ce fameux accord qui interdisait le tri des semences à façon en 1989, la Conf' et ses alliés de l'époque avaient réussi à empêcher son application. C'était sans compter sur le lobbying des puissantes firmes semencières, qui vont revenir à la charge pour entraver cette activité essentielle au droit de ressamer. Tentant à nouveau de faire voter des lois restrictives dans ce domaine, les semencier-es avaient réussi à faire inscrire un amendement qui obligeait le trieur à façon à « garantir la

pureté variétale », une condition inapplicable. Étant en vielle sur le sujet, je détecte la manœuvre. Après quelques coups de fil auprès de parlementaires, appuyés par une communication efficace, la loi fut à nouveau retoquée. Si nous n'avions pas été là...

Michel Geray ancien porte parole de la Coordination Nationale des semences de Ferme (28). Demain paysan.ne n° 59 Trimestriel des Confédération paysanne du Cher, d'Eure-et-Loir, du Loir et Cher et du Loiret Eté 2025

Collectif de Soutien aux Victimes de Pesticides 28 (CSVp)

Prise de parole du CSVp 28 à la journée Association d'Amitié Franco-Vietnamienne (AAFV) du 11 octobre 2025 à Voves

Suite à un travail de 2 ans avec le « Collectif pesticides en question 28 », nous avons décidé de nous constituer en « Association du Collectif de Soutien aux Victimes de Pesticides d'Eure-et-Loir ». Pourquoi ?



Nous avons eu le temps de comprendre la gravité que pose la question des pesticides sur la vie de notre planète :

La biodiversité recule sans arrêt depuis les années 50, et depuis l'avertissement de Rachel Carson, les espèces de plantes et d'animaux n'ont cessé de disparaître. Les eaux souterraines sont polluées, les marais asséchés par les pratiques de l'agro-industrie et la bétonisation, les rivières rendues de plus en plus inaptes à la vie, à tel point que sur la planète on dépense de plus en plus pour accéder à l'eau potable.

Ce drame ne concerne pas que le monde des non-humains : C'est une question de survie de l'humanité.

Le Vietnam a été une double victime des pesticides : son environnement et sa population ont vécu un drame immense avec l'épandage de pesticides contenant le redoutable « agent orange » et ce drame dure toujours. Notre collectif soutient en maintes occasions l'action en justice de Tran To Nga.

La France ne montre pas l'exemple dans les Antilles en autorisant le chlordécone bien plus longtemps qu'aux USA après son interdiction, entraînant une grave pollution environnementale et humaine.

Des fleurs atterries à Rungis contaminent les mains des vendeuses et l'air qu'elles respirent. Au Kenya, les ouvriers et ouvrières qui font croître ces plantations en travaillant sous les traitements sont sacrifié(e)s et invisibilisé(e)s. Ce colonialisme des états et des multinationales est une guerre qui se renouvelle sans cesse.

Alors, dans notre département et les autres de métropole, ne se passe-t-il rien ? Bien sûr que si, mais les paysan(nes) qui sont victimes meurent en silence. Leurs riverains aussi. C'est

l'omerta dans notre pays beauceron. La MSA n'encourage pas la connaissance du drame qui se joue, ni la FNSEA à la tête du ministère de l'agriculture, des chambres d'agriculture et des coopératives vendant les sales produits...

C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de faire du bruit autour de nous et de nous unir à toute la Société Civile en mouvement sur les questions de pesticides. D'ailleurs, ce sont les victimes non agricoles qui sont les plus nombreuses à réagir. En témoigne le choc de l'interpellation de Fleur à l'Assemblée Nationale : « les députés qui ont voté la loi ont voté pour le cancer ! » Le succès de la pétition contre la loi Duplomb nourrit notre mobilisation.

Encore quelques mots pour convaincre : - Sachez que les multinationales qui mettent sur le marché les pesticides sont les mêmes qui fournissent les remèdes contre les cancers

- Ce n'est pas cette salle qui me contredira si je dis que le système capitaliste est un cancer gravissime pour la société de tous les pays du globe
- Savez-vous que les pesticides interdits en Europe sont recyclés en Amérique latine et en Afrique ?
- Savez-vous que BASF (multinationale allemande installée en France) a récemment été prise la main au panier à fabriquer et exporter des produits interdits pour l'Afrique ?



Nous fêtons cette année, et tout spécialement aujourd'hui à Voves, le 50ème anniversaire de la bienheureuse indépendance du Vietnam.

Parions aujourd'hui que dans 30 ou 50 ans les pesticides auront disparu des paysages !!!

→ Nous disons cela parce que nous savons que des solutions existent !

Nous continuons bien sûr à soutenir le combat de Tran To Nga ! Et il faut mener aussi le combat chez nous dans les

départements, qui permette aux victimes des pesticides de lever la tête et gagner en visibilité.

C'est pourquoi nous comptons sur tous les amoureux du Vietnam, sur l'AAVF et sur tous les membres de la Société Civile ici présente à nous rejoindre dans le combat pour une biodiversité et une humanité sorties de l'impasse.

Parions sur le retour à la biodiversité !

Parions sur l'agriculture sans pesticides !

Parions enfin que les énormes frais de traitement des eaux et du cancer seront en cours de régression dans 50 ans ! Travailloons pour les générations futures !

→ Votre adhésion à notre collectif nous aidera dans notre combat pour le soutien des victimes

→ Aidez-nous aussi à distribuer les tracts de Cancer Colère, ici ou à Paris et partout ailleurs !

Je vous remercie pour votre écoute

ACTIONS DE NOS PARTENAIRES

Le Maire de Gasville - Oisème



Le maire de Gasville-Oisème demande au ministre des Transports le report de la désignation du concessionnaire

Objet : Désignation du Concessionnaire du projet A 154/A120

Monsieur de Ministre,

Je me permets de vous solliciter au sujet d'une décision apparemment imminente concernant la commune de Oisème, et le département d'Eure-et-Loir. Vous avez annoncé, Monsieur le Ministre lors d'une visite à Chartres le 04 septembre dernier, que la décision concernant le choix du concessionnaire en charge de la construction de l'autoroute A154-A120 serait rendu public avant la fin de l'année 2025.

Le Préfet d'Eure-et-Loir, lors d'une réunion le 12 novembre dernier, m'a confirmé que ce calendrier n'avait pas changé

Monsieur le Ministre, le 20 août dernier, des intempéries inédites ont été la cause d'inondations importantes pour la commune de Gasville-Oisème, notamment par le débordement de la rivière « la Roguenette ». Parmi les facteurs que nous avons identifiés comme ayant pu concentrer les pluies centennales vers Gasville-Oisème et ainsi contribuer aux inondations, la configuration de l'autoroute A 11 et la gestion de l'événement par son exploitant Vinci Autoroutes ont pu selon nous jouer un rôle significatif. Nous avons adressé un mémoire sur le sujet au Préfet d'Eure-et-Loir le 03 octobre dernier, qui nous a indiqué en retour avoir demandé à Vinci Autoroutes de produire une étude dans le but d'améliorer la situation.

Ainsi l'A11 devrait être considérée aujourd'hui comme une infrastructure inondable, un fait inédit. Pour mémoire, il est prévu dans le projet d'A154 que ce nouvel équipement, pensé anciennement passe sous l'A11 au sud du bourg de Oisème, au droit de la Roguenette. Le sujet sensible des risques d'inondation n'a pas été pris en compte pour notre commune, dans l'étude d'impact du projet A 154 il y a 10 ans, faute de PPRI pour la vallée de la Roguenette.

Depuis 2020, la commune de Gasville-Oisème alerte les services de l'Etat sur l'absence de PPRI pour son territoire, face à la manifestation d'événements renouvelés et accentués, sur le facteur de risques aggravés que représente le projet A 154.

Le 12 novembre dernier, le Préfet d'Eure-et-Loir m'a annoncé que le PPRI que nous demandons pour la vallée de la Roguenette était enfin inscrit au programme de la Préfecture d'Eure-et-Loir, en 2026. Néanmoins, la mise en place de cet outil majeur qui influera notamment sur l'occupation des sols, semble devoir se télescopier avec le début des travaux du projet A 154.

Le projet A154 reste très sensible en Eure-et-Loir, par son ancienneté et sa communication diluée auprès de la population, qui méconnait souvent ses finalités. Il continue à cristalliser les positions favorables ou opposées, en dépit de la communication rassurante des « grands élus » d'Eure-et-Loir.

La décision du choix du concessionnaire dans les semaines à venir pourrait constituer une distorsion au devoir de réserve administratif, en cette période de réserve préalable aux élections de mars prochain, pour ce qu'elle pourrait être un avantage ou un désavantage pour toutes les municipalités impactées et concernées.

Pour ces raisons Monsieur le Ministre, je vous demande par ce courrier de bien vouloir surseoir à la décision de l'annonce du concessionnaire, jusqu'à la fin de la période de réserve électorale et au moins jusqu'au rendu des éléments formels concernant l'autoroute A11 et le PPRI de la vallée de la Roguenette.

Dans l'attente...

Le Maire Grégoire BALLEUX

Embarquement pour l'égalité : pourquoi il faut réinvestir dans les lignes vitales



aux modes de déplacement reste marqué par de fortes inégalités sociales et territoriales. En France, la dépendance structurelle à la voiture individuelle, héritée de décennies de politique centré sur le développement du réseau routier et des lignes à grandes vitesses a conduit à une situation de « **précarité de mobilité** », notion définie par la chercheuse Audrey Berry comme la limitation des déplacements essentiels liée à la combinaison de revenus insuffisants et de facteurs structurels (faible offre de transports collectifs, véhicules énergivores, hausse des prix de l'énergie). Cette situation concerne un.e Français.e sur quatre.

Cette dépendance a des conséquences économiques directes : plus de 20% des revenus des ménages modestes est aujourd’hui consacré aux déplacements, contre 14% pour l’ensemble des ménages. **L’absence d’alternatives crédibles enferme de nombreux habitant.es notamment dans les zones rurales et périurbaines dans une mobilité contrainte, coûteuse ou inexiste**nte. A l’inverse, les données montrent que vivre à proximité d’une gare réduit l’usage de la voiture de 15%, illustrant le potentiel du ferroviaire comme levier d’équité sociale et territoriale.

Ce rapport démontre que la réduction des inégalités sociales liée à la mobilité et la réduction des émissions du secteur des transports repose sur les développements des transports collectifs.

Et pour illustrer ce constat, l'exemple du réseau ferroviaire de desserte locale est mis en avant. L'état du réseau ferroviaire français révèle un déséquilibre : **près d'un sixième du réseau**

est en fin de vie, et 10 000 kilomètres de voies – soit un tiers du réseau- sont menacés de disparition d'ici 10 ans. Dès 2028, 4 000 km seront déjà dégradés, impactant 2000 trains par jour, soit un train sur sept. Ce déclin est d'autant plus marqué pour les lignes dites de « dessertes fines du territoire » qui pourtant permettent d'effectuer des déplacements du quotidien, et de diminuer la dépendance à la voiture de nombreux ménages.

Cette situation n'est pas une fatalité. Des politiques régionales volontaristes montrent qu'une offre attractive et régulière peut transformer les usages. En Occitanie, par exemple la mise en place d'une tarification accessible (trajets à 1 € le week-end) et d'horaires étendus a entraîné une hausse de 68% de la fréquentation des TER entre 2019 et 2024 bien au dessus de la moyenne nationale. Ce succès témoigne des besoins massifs non couverts sur l'ensemble du territoire , confirmant que la demande pour une mobilité durable et abordable est forte dès lors que l'offre est adaptée.

Au-delà des enjeux d'équité, la relance du ferroviaire constitue un levier stratégique pour atteindre les objectifs climatiques nationaux. Depuis plus de 25 ans, le secteur des transports demeure la première source d'émissions de gaz à effet de serre en France, représentant 34% du total national en 2023. Le train pour sa part, assure 10% des déplacements pour seulement 0,3% des émissions. Cependant sans investissements rapides, ces gains potentiels sont menacés : **le vieillissement du réseau**, combiné aux effets du **changement climatique** (inondations, vagues de chaleur, incendies), fragilise la résilience d'un service public essentiel.

Le rapport plaide ainsi pour une réévaluation du rôle du train au quotidien, en le considérant comme une infrastructure de cohésion nationale, couplé à des services de transports collectifs adaptés à chaque territoire. Un financement à la hauteur des besoins, de 3 milliards d'euros supplémentaires par an, est nécessaire pour moderniser le réseau, sécuriser les dessertes locales et garantir un accès équitable à la mobilité sur l'ensemble du territoire.

Directeur de publication François Bordes

Rédacteurs de ce numéro : Gérard Breteaux, Martine Carré, Jean-David Aubert, Carmen Peternel , Germaine Fraudin, Jean-Marie Loury, François Bordes

Bordes.
Les associations membres de la FEE : * Association de protection des 3 vallées la Drouette, la Voise, l'Eure Aval (AP3V 28-78) *Association de défense et de Sauvegarde du Cadre de Vie et de l'Environnement à Garnay (ASCVEG), *Association Vie Environnement Respect Nature (AVERN), *Blaise Vallée Durable (BVD), * Collectif de Soutien aux Victimes des Pesticides (20) * Confédération Paysanne Eure et Loir, * Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports région Centre Val de Loire (FNAUTCVL), * Jouons collectif A 154, * La Presle, * Qualité Vie Sud Eure-et-Loir, * Saint Prest Gasville-Oisème Environnement, * Saulnières Belle Vallée, * Sykadaap * Viv'Ayre.

Fédération Environnement Eure-et-Loir Association loi 1901 déclarée en Préfecture de Chartres sous le n° W281000900.
Publication au JO du 22 novembre 1995 –SIREN n° 500 772 561 00014 - Ayant agrément au titre de la Protection de l'environnement renouvelé
Arrêté préfectoral DDT-SGREB 2024-197. **Président François Bordes.**